

Cadres d'emplois des administrateurs territoriaux

Grade	Conditions d'avancement à l'échelon spécial	Principes d'avancement	Ratios
Administrateur général	<p>Peuvent accéder au choix, après inscription sur un tableau d'avancement :</p> <p>1° Les administrateurs généraux comptant au moins quatre années d'ancienneté dans le 5e échelon de leur grade et exerçant leurs fonctions dans les services des régions de plus de 2 000 000 d'habitants, des départements de plus de 900 000 habitants et des communes et établissements publics assimilés de plus de 400 000 habitants ;</p> <p>2° Les administrateurs généraux ayant occupé, pendant au moins deux des cinq années précédant l'établissement du tableau d'avancement, l'emploi de directeur général des services dans l'une des collectivités mentionnées au 1° ci-dessus.</p>	En fonction du poste	100%
Administrateur hors classe	<p>Peuvent accéder au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les administrateurs hors classe comptant au moins quatre années d'ancienneté dans le 7e échelon de leur grade.</p>	En fonction du poste	100%